

**COMMUNE DE  
4180 HAMOIR**

**CONVOCATION DU  
CONSEIL COMMUNAL**

**Art. L1122-11.**

Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

**Art. L1122-12.** Le Conseil est convoqué par le Collège des Bourgmestre et échevins. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège des Bourgmestre et Échevins est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

**Art. L1122-17.** Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L 1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

**Art. L1122-24.** Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège des Bourgmestre et Échevins de faire usage de cette faculté. Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du Conseil.

**Art. L1122-26.**(§ 1<sup>er</sup>) Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

A Monsieur  
A Madame

Conformément à l'article L 1122-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le 4 avril 2017 à 20 heures à la Maison Communale.  
L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

**ORDRE DU JOUR /**

*Première – deuxième – troisième convocation.*

**SEANCE PUBLIQUE**

- (1) Information au Conseil communal relative à la vente publique du 29 mars 2017
- (2) Information au Conseil relative aux projets ""murs d'enceinte des cimetières"" repris au Plan d'investissement communal 2017-2018
- (3) -PV de vérification de l'encaisse du receveur régional
- (4) -Finances communales - subventions 2017
- (5) PL 2016-02: Demande de permis d'urbanisation introduite par la SA ELOY PROJETS dont les bureaux se situent à 4140 Sprimont, zoning de Damré, Rue des Spinettes 13, avec étude d'incidences sur l'environnement concernant la création de 23 lots destinés à l'habitation et la création de voiries sur un bien sis à Filot cadastre 3ème division section B n° 341R, 341F, 848B, 847 et 845A - Avis du Conseil communal sur les voiries à créer.
- (6) -Egouttage quai Saulxures, rue Ravenne, Pré Limbor - Avenant n°02 du 17/03/2017
- (7) Marchés :- Achat de matériel pour le service travaux - financement à l'extraordinaire
- (8) Marchés relatifs à la-sécurité et à la prévention des établissements communaux : Alarme incendie de la salle les amis réunis à Fairon
- (9) Plan de Cohésion Sociale 2014- 2019 rapport d'activités et financiers 2016
- (10) Proposition du groupe ACOM intitulée : Bilan et perspectives d'action
- (11) Intradel : actions locales de prévention 2017
- (12) Convention de partenariat entre le carrefour régional et communautaire de la citoyenneté et de la démocratie (CRECCIDE ASBL) et la commune de HAMOIR
- (13) Patrimoine communal - vente d'un véhicule 4x4 pour pièces
- (14) PV de la séance du Conseil du 28/02/2017

**HUIS-CLOS**

- (1) Enseignement communal : ratifications de délibérations de Collège.

Hamoir, le 27 mars 2017

*Par le Collège,*

*Le Directeur général* ..  
**F. MAKA**

*Le Bourgmestre ff,*  
**M. LEGROS.**